

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX****ARRÊTÉ N°ARR2023-549****DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES****Portant réglementation de la circulation****SECURISATION DU CENTRE VILLE EN RAISON DES EMEUTES URBAINES****PLACE METEZEAU, PLACE MESIRARD, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, SQUARE FOCH, PLACE DES FUSILLES, QUAI AUX ARBRES, RUE SAINT-MARTIN, RUE ESMERY CARON et RUE DES EMBUCHES, RUE SAINT PIERRE, RUE DE FLANDRES, RUE PORTE CHARTRAINE, RUE ILLIERS, PLACE DU MARCHE COUVERT, COUR DE L'HOTEL DIEU, RUE DU 9 ET 10 JUIN 1940, RUE ILLIERS**

Le Maire de DREUX, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la sécurisation du centre-ville en raison des émeutes urbaines rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30 juin 2023 à 21 heures au 3 juillet 2023 à 7 heures PLACE METEZEAU, PLACE MESIRARD, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, RUE D'ORLEANS, SQUARE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DES FUSILLES, QUAI AUX ARBRES, RUE SAINT-MARTIN, RUE ESMERY CARON, RUE DES EMBUCHES, RUE SAINT PIERRE, RUE DE FLANDRES, RUE PORTE CHARTRAINE, RUE ILLIERS, PLACE DU MARCHE COUVERT, COUR DE L'HOTEL DIEU, RUE DU 9 ET 10 JUIN 1940, RUE ILLIERS.

Considérant que cette manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident.

Considérant les émeutes urbaines et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation routière dans les rues mentionnées ci-après.

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire des mesures portant réglementation de la consommation de boissons alcoolisées en dehors des lieux où elle est autorisée sous la responsabilité des exploitants de débit de boissons dûment formés et autorisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 30 juin 2023 à 21 heures et jusqu'au 3 juillet 2023 à 7 heures, la circulation et le stationnement (de type gênant) seront interdits dans toute la zone piétonne et dans les rues suivantes :

- PLACE METEZEAU
 - PLACE MESIRARD
 - GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE
 - PLACE DES FUSILLES
 - QUAI AUX ARBRES
 - RUE ESMERY CARON (du carrefour rue SAINT MARTIN au carrefour de la rue du 9 et 10 JUIN 1940)
 - RUE DES EMBUCHES
 - RUE SAINT PIERRE
 - RUE DE FLANDRES
 - RUE PORTE CHARTRAINE
 - RUE ILLIERS
 - PLACE DU MARCHÉ COUVERT (entre le G20 et la rue ILLIER)
 - COUR DE L'HOTEL DIEU
 - RUE ILLIERS
 - Mise en place de GBA à compter du 30 juin 2023 à 21 heures au 3 juillet 2023 à 7 heures et réouverture des rues le 3 juillet 2023 à partir de 7 heures.
 - Mise en place de GBA :
- aux carrefours des rues Esmery Caron/Saint-Martin/boulevard Louis Terrier
 - Grande Rue Maurice Viollette, à l'angle des rues Parisis et d'Orfeuil
 - Grande Rue Maurice Viollette et rue de Flandres
 - à l'entrée de la Place Métézeau
 - -L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu uniquement pour les urgences avérées, sous le contrôle et surveillance de la police municipale (0237388422)
 - Les bornes seront bloquées en position haute pour des raisons de sécurité de 16h00 à 2h00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, de la ville et de secours.

ARTICLE 2

Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Dreux, le 30 juin 2023

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET